# VILLE D'APT

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Séance du mardi 17 décembre 2019 19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-

GF/NM

N° 002494

Ressources Humaines - Transfert de personnel à la CCPAL.

Affiché le :

VOTES POUR : 29 VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S): 0

Le mardi 17 décembre 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS: Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION: M. Cédric MAROS (5e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal)

<u>ABSENTS</u>: Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence optionnelle « construction, entretien, et fonctionnement d'un équipement sportif déclarés d'intérêt communautaire : zone de loisirs du plan d'eau » à la Communauté de communes entraîne le transfert automatique du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Les agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine.

Elle expose que la commune d'Apt employait un agent exerçant en totalité ses fonctions dans le service transféré, sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, titulaire de la fonction publique territoriale, à temps plein.

Vu, le code général des collectivités territoriales, article L.5211-4-1;

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-209, articles 111 et 111-1;

**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL);

Vu, la délibération de la CCPAL n°2017-153 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu, la saisine du Comité technique propre à la CCPAL,

**Considérant,** qu'il appartient au conseil municipal, suite aux avis favorables des comités techniques de la ville et de la Communauté de communes, dans le cadre du transfert de compétence optionnelle « construction, entretien, et fonctionnement d'un équipement sportif déclarés d'intérêt communautaire : zone de loisirs du plan d'eau » de déterminer le transfert de personnel relevant de la dite compétence à la CCPAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant**, la fiche d'impacts annexée au projet de délibération permettant d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération et les droits acquis du fonctionnaire concerné ;

Considérant, que ce transfert fera l'objet d'un arrêté individuel de transfert ;

Sur la proposition de Madame le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

**ACCEPTE** le transfert automatique à compter du 1er janvier 2020, de Monsieur AOUAIDJIA Camel, adjoint technique principal 2ème classe, titulaire de la fonction publique territoriale.

**DIT** que le transfert de cet agent se matérialisera par délibérations concordantes des deux collectivités concernées.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférant à ce transfert.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE Dominique SANTONI